

Amendement de la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Protocole

2019/0225(NLE) - 13/05/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 667 voix pour, 2 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole visant à amender la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Suivant la recommandation de la commission de la pêche, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

La commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) est l'organe créé par la convention CICTA pour la conservation et la gestion des espèces relevant de sa compétence.

Après près de sept années de négociations, les parties à la CICTA ont approuvé l'ensemble d'amendements à la convention CICTA et en ont ainsi modernisé le texte. Ces modifications alignent la convention sur celles d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à travers le monde. Ces modifications permettront notamment d'améliorer sensiblement la capacité de la CICTA à gérer la pêche ciblant le requin et de moderniser les méthodes de travail et les procédures décisionnelles de la CICTA afin de renforcer l'organisation et de faire en sorte qu'elle soit plus efficace et prête à relever les défis actuels et futurs.